

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 avril 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 V. 65 – Vœu concernant la convention d'intervention foncière passée entre la Ville de Paris et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPF IF).

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

La convention du 9 mars 2009 passée entre la Ville de Paris et l'Etablissement public Foncier d'Ile-de-France donne à ce dernier une mission d'intervention et de portage foncier sur le territoire parisien, en vue de réaliser des opérations à dominante d'habitation. La Ville s'engage dans cette convention à ce que le logement locatif social réalisé représente au moins 50% des logements réalisés dans le cadre des acquisitions de l'EPF IF.

L'EPF IF procède aux acquisitions, soit par négociation amiable (notamment pour les biens faisant l'objet d'une réserve LS50% ou LS100% dans le PLU), soit par délégation du droit de préemption urbain.

L'enveloppe allouée à l'EPF IF, initialement fixée à 40M€, a été réévaluée par deux avenants successifs, (portée à 60M€ par avenant du 22 novembre 2010 et à 90M€ par avenant du 1^{er} septembre 2011).

Environ 55 millions d'euros sont actuellement engagés dans 7 opérations de portage. Ces opérations représentent la réalisation potentielle d'environ 500 logements, répondant aux besoins diversifiés des Parisiens (logements sociaux, logements en accession privée, logements pour colocation étudiante, places en EHPAD, places en foyer d'accueil médicalisé,...). Ces futures opérations comprennent également des équipements publics (crèches, équipement culturel,...).

Plusieurs autres opérations d'une taille importante (notamment frappées de réserves LS au PLU) sont actuellement à l'étude et pourraient prochainement s'ajouter à cette liste.

Un avenant est proposé au Conseil de Paris du 20 mars 2012 en vue d'augmenter son enveloppe de 35M€ supplémentaires. Cette augmentation est nécessaire :

- pour faire face à la régulière montée en charge de l'EPF IF ;
- en raison du rallongement des délais de portage liés à la complexité des opérations et la fréquence des recours contre les opérations de logements sociaux, qui retardent le « rechargement automatique » de l'enveloppe allouée à l'EPF IF ;
- afin que l'EPF IF continue de disposer d'une force de frappe rapide et efficace, dans le secteur fortement concurrentiel de la promotion immobilière et dans un contexte de perspectives d'acquisitions réelles.

L'EPF IF a montré à ce jour toute son efficacité, notamment dans des partenariats alliant promoteurs privés et bailleurs sociaux afin de développer des programmes de logements en adéquation avec la diversité des besoins de logement à Paris.

Afin de donner aux élus de Paris une information complète sur l'utilisation de l'enveloppe allouée à l'EPF IF, et sur proposition de M. Jean-Yves MANO, au nom de l'Exécutif, suite au souhait du groupe UMPPA,

Emet le vœu :

Que soit communiqué annuellement au Conseil de Paris et inscrit dans le bleu budgétaire, un bilan de l'intervention de l'EPF IF dans le cadre de sa convention passée avec la Ville de Paris.